

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 mai 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 355

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'aide à mourir, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour la clarté des débats, cet amendement vise à supprimer la mention de formation à l'aide à mourir dans cette proposition de loi. La proposition de loi 1102 permet de traiter le sujet, y compris l'éventualité de la mise en place d'une formation dédiée.